



Championnats Jeunes - CDJE 37 - 2024-2025

Catégories U16, U14 et U12 Mixtes

Règlement Intérieur

Avant propos : Tous les termes désignant les jeunes doivent être considérés comme neutres ; ils s'appliquent aussi bien aux filles qu'aux garçons.

Article 1 : Organisation générale

Le Comité Départemental d'échecs d'Indre-et-Loire (CDJE37) organise le 1^{er} décembre 2024 de 09h00 à 18h00, à la Maison des Associations 1b rue Aristide Briand à Loches, les Championnats Jeunes U12, U14 et U16 d'Indre-et-Loire 2024-2025. Le Club d'Échecs « Les Cavaliers de Nerra » de Loches est chargé de l'hébergement de la manifestation. Le CDJE 37 est chargé de la fourniture et l'installation du matériel de jeu (sous-jeux, jeux, pendules pré-réglées, ar-rangement et numérotation des tables, récompenses diverses).

Il se déroule en parties rapides, durant 5 rondes de 25 minutes (plus 10 secondes) selon les modalités détaillées à la suite.

Article 2 : Conditions de participation et inscription

Être licencié A ou B dans un club d'Indre-et-Loire, appartenir à une catégorie de pupilles à minimes, les droits d'inscription éventuels étant pris en charge par les clubs respectifs des joueurs.

Les inscriptions, gérées par le club organisateur, sont closes le 27 novembre à minuit et publiées sur le site de la FFE. Inscrire un jeune aux Championnats équivaut, pour lui-même et ses parents, à s'engager au respect de ce règlement intérieur.

Article 3 : Qualifications pour la phase régionale

1) Les joueurs qualifiés d'office pour les phases ultérieures, régionales ou nationales peuvent participer au championnat du CDJE 37. Pour mémoire, les critères de qualification sont décrites dans le J01, règlement du Championnat de France Jeunes, ainsi que dans le règlement des Championnats Jeunes de la Ligue CVL.

2) Sont qualifiés sinon, les trois premiers, hors qualifiés d'office, de chaque catégorie ainsi que tous les joueurs obtenant la moitié des points possibles, plus un demi.

Article 4 : Organisation par catégorie

Un tournoi mixte est organisés par catégorie d'âge.

S'il y a moins de 4 inscrits dans une catégorie d'âge, elle est regroupée avec une catégorie voisine, autant que possible avec un nombre comparable d'inscrits.

Article 5 : Règles du jeu, appariements

Les parties se déroulent conformément aux règles du jeu de la FIDE votées au 93^e Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde) et entrées en vigueur 1er janvier 2023.

Un toutes-rondes est organisé pour les tournois de 3 à 6 joueurs. En deçà un regroupement est refait selon l'article 4. Pour 7 joueurs et plus, les appariements sont au système suisse intégral (Règles C04 FIDE), assistés par ordinateur (programme PAPI homologué par la FFE) sans aucune protection.

Sont appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs s'étant manifesté à la table arbitrale de pointage afin de se présenter, au plus tard 15 minutes avant le début de la 1^{ère} ronde. Passé ce délai les joueurs sont appariés à la ronde 2.

Article 6 : Forfait sportif

Il est constaté par l'arbitre à l'encontre de tout joueur ne se présentant pas dans la salle de jeu au cours des 10 minutes suivant l'heure officielle du début du tournoi ou ayant perdu au temps sans avoir joué un coup. Un joueur absent au début d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera forfait pour la ronde et ne sera pas apparié. Un joueur ayant fait deux forfaits sera exclu du tournoi.

Article 7 : Cadence

Cadence Fischer : 25 minutes + 10 secondes par coup pour toutes les catégories.

La notation n'est pas obligatoire.

Les parties sont prises en compte pour le classement rapide FFE et FIDE

Article 8 : Dates et Horaires modulables en fonction de la cadence de jeu

Pointage le 01/10/2024 de 8h45 à 9h30 .

Matin : 1^{ère} ronde à 9h45 ; 2^e ronde à 11h15 ; Après-midi : 3^e ronde à 13h30 ; 4^{ème} ronde à 15h00 ; 5^{ème} ronde à 16h30
Remise des prix au plus tard à 18h00. L'horaire des rondes 2, 4 et 5 est indicatif, il pourra être avancé ou reculé en fonction du déroulement du tournoi.

Article 9 : Récompenses

1 coupe aux 3 premiers et premières du tournoi mixte en cas de regroupement de tournoi dans la catégorie d'âge et aux 3 premiers de chacun des 2 tournois sinon.

Article 10 : Départage des ex aequo

Pour les tournois au système suisse, le départage s'effectue, dans l'ordre, au Solkoff tronqué, au Solkoff intégral, à la performance.

Pour les tournois toutes-roudes, le départage s'effectue, dans l'ordre, au Sonneborn-Berger, au Koya, au nombre de gains noirs.

Article 11 : Conduite des joueurs et des spectateurs

- Les spectateurs n'ont pas le droit d'être présents dans la salle de jeu tant qu'au moins une partie reste en cours.

- Avant la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et leurs appariements.

- Il est formellement interdit d'apporter des téléphones mobiles et autres moyens électroniques de communication non autorisés par l'arbitre dans l'espace de jeu. Si le téléphone ou tout autre dispositif électronique d'un joueur se manifeste dans l'espace de jeu pendant la partie, le joueur en question perd la partie. Le résultat de l'adversaire sera déterminé par l'arbitre.

- Le joueur au trait n'est pas autorisé à quitter sa table de jeu sans l'autorisation d'un arbitre.

- Une fois la partie terminée, les deux joueurs se signalent à un arbitre afin que ce dernier valide le résultat ; après l'intervention de l'arbitre de salle, ils remettent leurs pièces en place et éteignent leur pendule. Puis, le gagnant ou le joueur ayant les blancs, en cas de partie nulle, annonce le résultat à la table d'arbitrage.

- Tout joueur ayant terminé sa partie devient un spectateur.

- Parties amicales et analyses sont interdites dans l'espace de jeu.

Article 12 : Commission d'appel.

Une commission d'appel est constituée en début de compétition. Dans les limites permettant le bon fonctionnement du tournoi, elle intervient en cas de litige ou de réclamation, et elle comprend :

- Un représentant ou une représentante du corps arbitral en charge du tournoi.

- La personne responsable représentant le CDJE 37 ou une personne nommée pour la représenter.

- La personne responsable de l'accueil de la compétition ou une personne nommée par le représenter.

Article 13 : Équipe d'arbitrage

L'équipe arbitrale est composée de Jean-Claude TEMPLEUR, arbitre principal, de François DROCHON, arbitre de club, de Pascal HEGEDUS et de Marc COULON, arbitres stagiaires

Le Président du CDJE37

L'arbitre principal de la compétition

Le Président du club hôte

KRAUSS Michel

TEMPLEUR Jean-Claude

HEGEDUS Pascal